

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **REVELL-COLOR EMAIL**
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent
- **Code du produit**
DREISOL:
R3200-2125; R3220-1312; R3220-3332
REVELL:
32125; 32312; 32332
- **UFI:** 6KH0-U0YX-M00F-GJN4
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie de processus** PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- **Emploi de la substance / de la préparation** laque pour jouets
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
Dreisol Coatings GmbH & Co.KG. Tel.: +49(0)5742-9300-0(Zentrale)
Industriestraße 4 Fax : +49(0)5742-9300-49
D-32361 Pr. Oldendorf-Bad Holzhausen E-Mail: mail@dreisol.de
<http://www.dreisol.de>

Revell GmbH
Henschelstr. 20-30 Tel.: +49(0)5223-965-0
D-32257 Bünde <http://www.revell.de>
- **Service chargé des renseignements :**
Département en sécurité de produit: Tel.: +49(0)5742-9300-41
- e-mail de la personne compétente: sdb@dreisol.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 GHS02 flamme
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 GHS07
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL

NR. 25, mat orange vif

N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <c2% aromatics *

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <c2% aromatics *

· **Mentions de danger**

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :**

Peinture mélange à base de copolymère acrylique et / ou pigments / matières de charge avec les composants suivants.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 2)

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH066	25-50%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxypropane-2-ol Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	10-12,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	10-12,5%

· Indications complémentaires :

*) Du produit, la teneur en benzène est inférieure à 0,1% (EINECS n ° 200-753-7). Il est noter P.
Ne contient pas d'autres ingrédients (≈ 0,1%) qui sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon les connaissances actuelles du fournisseur et doivent être mentionnés dans cette section.

Le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Eau.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Due à la part de solvants organiques introduite lors de la préparation, dégagement d'une épaisse fumée noire lors d'un incendie. L'inhalation de produits dangereux décomposés peut entraîner de graves dangers pour la santé.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 3)

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Les vapeurs des solvants sont plus lourdes que l'air et s'épandent par terre. Les vapeurs forment en combinaison avec de l'air un mélange explosif.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **Classe de stockage : 3**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

VME (France)

Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 4)

IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 568 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm Peau
--------------------------	--

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VME (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm Peau

· DNEL
1174522-20-3 Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <c2% aromatics *

Oral	DNEL	300 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	300 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
		300 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	900 mg/m ³ (General population, long-term exposure) 1.500 mg/m ³ (Workers, long-term exposure)

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

Oral	DNEL	3,3 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	18,1 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
		50,6 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	43,9 mg/m ³ (General population, long-term exposure)
		369 mg/m ³ (Workers, long-term exposure)
		553,5 mg/m ³ (Workers, short-term exposure)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	DNEL	1,6 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	54,8 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
		153,5 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	33 mg/m ³ (General population, long-term exposure)
		275 mg/m ³ (Workers, long-term exposure)

· PNEC
107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

PNEC	100 mg/L (sewage treatment plant) 1 mg/L (marine water) 10 mg/L (freshwater)
PNEC	2,47 mg/kg (soil)
	4,17 mg/kg (sediment (marine water))
	41,6 mg/kg (sediment (freshwater))

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC	100 mg/L (sewage treatment plant) 0,0635 mg/L (marine water) 0,635 mg/L (freshwater)
PNEC	0,29 mg/kg (soil)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 5)

0,329 mg/kg (sediment (marine water))

3,29 mg/kg (sediment (freshwater))

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Veiller à une bonne ventilation.

Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de ventilateurs d'extraction locale et une bonne extraction générale.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Après contact nettoyer soigneusement les surfaces de la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. Ne pas utiliser des solvants organiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2.

· Protection des mains :

Les instructions et les informations des fabricants de gant de protection quant à l'application, au stockage, à l'entretien et au remplacement sont à observer. Des crèmes de protection peuvent aider de protéger des surfaces exposées de la peau.

· Matériau des gants

Le caoutchouc nitrile ou en caoutchouc fluoré (0,4 mm). Temps de rupture > 480min en plein contact.

Avis., L'information fournie par le fabricant de gants de perméabilité et révolutionnaires temps et les conditions de travail spécifiques Lorsque fissure ou de changement de couleur, la forme ou de l'élasticité, les gants doivent être changés immédiatement.

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur :

selon désignation produit

· Odeur :

genre benzène

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure :

0,6 Vol %

· supérieure :

10,8 Vol %

· Point d'éclair :

35 °C (DIN/ISO 3679)

· Température de décomposition :

Non déterminé.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique à 20 °C

90 s (DIN 53211/4)

· cinématique :

· dynamique :

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau :

non ou peu miscible

· Pression de vapeur à 20 °C:

3,1 hPa

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL**NR. 25, mat orange vif****N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent**

(suite de la page 6)

- **Pression de vapeur :**
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 0,85 g/cm³ (DIN/ISO 2811)
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation :** 200 °C (DIN 51794)
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Teneur en solvants :**
- **solvants organiques** 62,0 %
- **eau :** 0,0 %
- **VOC (EG)** 470 g/l
- **Teneur en substances solides :** 38,0 %
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables**
Liquide et vapeurs inflammables.
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agent oxydant puissant.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

acide et base fort

(suite de la page 7)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Avec températures élevées des produits de décompositions dangereux comme par exemple monoxydes de carbone, dioxydes de carbone, fumées, oxydes nitriques peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1174522-20-3 Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <c2% aromatics *

Oral	LD50	>15.000 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (kan)

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	13.500 mg/kg (rabbit (Kaninchen))
Inhalatoire	LC50/4 h	25 mg/l (rat (Ratte))

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	>8.532 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat (Ratte))
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat (Ratte))
	LC50/6 h	>23,8 mg/l (rat (Ratte))

de la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres Observations:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au -delà des limites d'exposition indiquées peut

conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins,

du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdis -

sements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 8)

Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane	Liste II
540-97-6	Dodecamethylcyclohexasiloxan *1	Liste II
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II, III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

1174522-20-3 Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <c2% aromatics *

EC50/72h >1.000 mg/l (algae)

LC/EC50 (72 h) >1.000 mg/l (Onchorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

LC50/96h >4.000 mg/l (Leuciscus idus(Goldorfe)) (Fische)

20.800 mg/l (Pimephales promelas (Elritze)) (Fische)

EC50/48h >100 mg/l (wfl) (Daphnien)

LC/EC50 (72 h) >100 mg/l (Algen, verschiedene)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50/96h 100-180 mg/l (Onchorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) (Fische)

EC50/48h >500 mg/l (daphnia magna (Wasserfloh)) (Daphnien)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans la canalisation. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 9)

- **Catalogue européen des déchets** Remarque Catalogue Européen des Déchets (CED)
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, ADN, IMDG néant
- IATA UN1263

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG néant
- IATA PAINT

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG
- Classe néant
- IATA



- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3

· 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG néant
- IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

- ADR
- Remarques : > 450 ltr. produit dangereux classe 3, III, UN-1263
- IMDG
- Remarques : >30ltr. produit dangereux classe 3, III, UN-1263
- "Règlement type" de l'ONU: néant

FR

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :**Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

VOC %: <54,97 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Un produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu une instruction écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. L'information donnée dans la FDS est considérée comme une description des exigences de sécurité de notre produit : elle ne doit pas être considérée comme une garantie des propriétés du produit.

Phrases importantes

Indications de danger concernant les matières contenues indiquées sous Point 3

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.03.2022 version: 15 (remplace la version 14)

Révision: 22.03.2022

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL**NR. 25, mat orange vif****N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent**

(suite de la page 11)

*H226 Liquide et vapeurs inflammables.**H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.***· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***Risque physique: Point d'éclair (° C)**procédé de calcul***· Service établissant la fiche technique : département sécurité de produit****· Date de la version précédente: 18.03.2022****· Numéro de la version précédente: 14****· Acronymes et abréviations:***ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1*

FR